Compte-rendu du Conseil Municipal
Du Jeudi 17 juin 2021

L'an deux mil vingt et un, le 17 juin, à 20h00, le Conseil Municipal de MOUCHIN s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur DEVAUX, Maire, à la suite de la convocation affichée le 11 juin 2021 en mairie conformément à la loi.

Etaient présents : *MMES DEBODE Pascale, DEVAUX Sandrine, VARLET Aline, DELABRE Edith, LETURCQ Carole, FAURE Nathalie*

MM. DEVAUX Christian, VARLET Régis, DELABY Jean Pierre, LEMAIRE Philippe, DELQUEUX Jocelyn, ROLLIER Philippe, DELMOTTE Jacques, MORGAN Quentin, LE BOT Philippe

Madame DEVAUX Sandrine a été élue secrétaire.

Ordre du jour :

- ✓ ***Approbation du procès-verbal du conseil municipal en date du 13 avril 2021***
- ✓ ***Choix de la maîtrise d'œuvre pour la construction du bâtiment regroupant le restaurant scolaire et le dortoir***
- ✓ ***Avis du Conseil Municipal sur le local de rangement dans la cour de l'école Camille Desmoulins***
- ✓ ***Signature d'une convention de groupement de commandes « fournitures et acheminement d'électricité, avec services associés à la fourniture » (renouvellement)***
- ✓ ***Signature d'une convention de groupement de commandes « fournitures et acheminement de gaz naturel, avec services associés à la fourniture » (renouvellement)***
- ✓ ***Avis du Conseil Municipal sur le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal – Délibération de transfert de la compétence PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale à l'intercommunalité***
- ✓ ***Mise à jour du tableau des effectifs du personnel communal***
- ✓ ***Délibération relative à l'organisation du temps de travail***
- ✓ ***Délibération ponctuelle portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activités***
- ✓ ***Révision des tarifs de restauration scolaire à compter du 1er septembre 2021***
- ✓ ***Révision des tarifs de garderie périscolaire à compter du 1er septembre 2021***
- ✓ ***Avis du Conseil Municipal sur le nouveau règlement intérieur de restauration scolaire accompagné de la charte de vie***
- ✓ ***Avis du Conseil Municipal sur le nouveau règlement intérieur de garderie périscolaire***
- ✓ ***Avis du Conseil Municipal sur la convention entre l'OGEC et la commune concernant la prise en charge du personnel OGEC durant le temps de restauration scolaire***
- ✓ ***Informations diverses :***
  - ***Nouvelle convention pour le désenvasement des fossés soutenu par la CCPC (annexe 1)***
  - ***Stationnement sur la rue du château et la rue du crambion***
  - ***Accueil de loisirs de juillet***
  - ***Point sur les travaux de trottoirs***
  - ***Installation des buts dans la cour de l'école et mise en place du nouveau petit parc***
  - ***Mouvement du personnel***

- ***Elections départementales et régionales 20-27 juin***
- ***Copie du courrier envoyé à la CAF concernant l'historique avec Mille et un Pas (annexe 2)***

✓ ***<u>Questions de Mouchin Demain</u>***

- ***Omission des points portés à l'ordre du jour par les élus de la liste Mouchin Demain et débattus en séance dans le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 13 avril ?***
- ***Relevés des décisions du Maire ?***
- ***Point d'avancement sur l'installation des radars pédagogiques***
- ***Point d'étape sur les travaux réalisés sur le terrain de sport et affichage des informations ?***
- ***Du nouveau concernant la circulation route de Douai ?***

✓ ***<u>Approbation du procès-verbal du conseil municipal en date du 13 avril 2021</u>***

Le Conseil Municipal approuve par ***15 voix Pour - 0 Abstention - 0 Contre*** le procès-verbal du conseil municipal en date du 13 avril 2021.

✓ ***<u>2021-27 : Choix de la maîtrise d'œuvre pour la construction du bâtiment regroupant le restaurant scolaire et le dortoir</u>***

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'appel d'offres pour la maitrise d'œuvre s'est déroulé du 26 février au 15 avril 2021.

Le jeudi 22 avril, la commission d'appels d'offres s'est réunie afin d'ouvrir les enveloppes et de contrôler les prix appliqués.

Le jeudi 29 avril, Monsieur Varlet, Madame Devaux et Madame Averlan se sont réunis afin de vérifier la complétude administrative des dossiers.

Le mercredi 12 mai, la commission d'appels d'offres s'est réunie afin de discuter de la valeur technique de chaque dossier.

APRES EN AVOIR DELIBERE

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

- **DE CHOISIR** la société KONTEXT ARCHITECTURES comme maître d'œuvre pour la construction du bâtiment regroupant le restaurant scolaire et le dortoir

Avis du Conseil Municipal : **15** ***voix Pour – 0 Abstention - 0 Contre***

✓ ***<u>2021-28 : Avis du Conseil Municipal sur le local de rangement de l'école Camille Desmoulins</u>***

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le préfabriqué servant de local de stockage à l'école et au centre de loisirs contient de l'amiante.

En date du 30 janvier 2021, le Conseil Municipal autorisait Monsieur le Maire à engager la procédure d'appel d'offres afin de choisir la maîtrise d'œuvre pour la construction de ce local.

Néanmoins, après avoir reçu différentes propositions sur la pose de préfabriqués ou bâtiments modulaires, Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal sur ce principe de construction.

Quel que soit le choix du Conseil, un permis de construire devra être déposé. La délibération du 30 janvier 2021 reste donc valable.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal son avis sur la pose d'un bâtiment modulaire.

APRES EN AVOIR DELIBERE

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

- **DE VALIDER** la pose d'un bâtiment modulaire à l'école Camille Desmoulins
- **DE CHOISIR** la société PORTAKABIN pour la pose de ce bâtiment

Avis du Conseil Municipal : ***15 voix Pour – 0 Abstention - 0 Contre***

- ✓ ***2021-29 : Signature d'une convention de groupement de commandes « fournitures et acheminement d'électricité, avec services associés à la fourniture »***

Vu le Code de la Commande publique,
Vu le code de l'énergie, notamment les articles L.331-1 et L.331-4,
Vue la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe,
Considérant que la création d'un groupement de commande d'achat d'énergie permet à ses membres d'optimiser la procédure de mise en concurrence et de bénéficier de la mutualisation des moyens permises par la création de ce groupement,
Il parait opportun d'adhérer au groupement de commandes,

Sur proposition du Maire de Mouchin le Conseil municipal **DECIDE**, après en avoir délibéré :

- **DE CONFIRMER** l'adhésion de la commune de MOUCHIN au groupement de commandes pour la fourniture d'électricité pour une durée illimitée.
- **D'AUTORISER** la Communauté de communes de Pévèle Carembault à signer la nouvelle convention constitutive du groupement jointe en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- **DE COMMUNIQUER** au coordonnateur les éléments nécessaires au déroulement de la procédure de mise en concurrence, notamment la liste des sites de consommations concernés,
- **D'AUTORISER** le coordonnateur à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,
- **D'ASSURER** la bonne exécution des marchés portant sur l'intégralité des besoins, éventuellement ajustés en cours d'exécution,

Avis du Conseil Municipal : ***15 voix Pour – 0 Abstention - 0 Contre***

- ✓ ***2021-30 : Signature d'une convention de groupement de commandes « fournitures et acheminement de gaz naturel, avec services associés à la fourniture »***

Vu le Code de la Commande publique,
Vu le code de l'énergie, notamment les articles L.331-1 et L.331-4,
Vue la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe,
Considérant que la création d'un groupement de commande d'achat d'énergie permet à ses membres d'optimiser la procédure de mise en concurrence et de bénéficier de la mutualisation des moyens permises par la création de ce groupement,
Il parait opportun d'adhérer au groupement de commandes,

Sur proposition du Maire de Mouchin le Conseil Municipal **DECIDE**, après en avoir délibéré :

- **DE CONFIRMER** l'adhésion de la commune de MOUCHIN au groupement de commandes pour la fourniture de gaz naturel pour une durée illimitée.
- **D'AUTORISER** la Communauté de communes de Pévèle Carembault à signer la nouvelle convention constitutive du groupement jointe en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- **DE COMMUNIQUER** au coordonnateur les éléments nécessaires au déroulement de la procédure de mise en concurrence, notamment la liste des sites de consommations concernés,
- **D'AUTORISER** le coordonnateur à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,
- **D'ASSURER** la bonne exécution des marchés portant sur l'intégralité des besoins, éventuellement ajustés en cours d'exécution,

Avis du Conseil Municipal : ***15 voix Pour – 0 Abstention - 0 Contre***

- ✓ ***2021-31 : Avis du Conseil Municipal sur le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal – Délibération de transfert de la compétence plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale à l'intercommunalité***

Le conseil,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5214-16 (CC) ; L. 5215-6 (CA) ;
Vu les statuts de la CC ;
Vu l'article 136-II de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Considérant qu'en vertu de l'article 136-II de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, les communautés de communes et d'agglomération exercent de plein droit la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale à compter du 27 mars 2017 sauf si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent ;

Considérant qu'après cette date, le conseil communautaire peut, à tout moment se prononcer par un vote sur le transfert de cette compétence à la communauté. S'il se prononce en faveur du transfert à la majorité absolue des suffrages exprimés, cette compétence est transférée à la communauté, sauf si les communes membres s'y opposent dans les conditions de la minorité de blocage ;

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal de Mouchin **SE PRONONCE EN DEFAVEUR** du transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale à la communauté de de communes de PEVELE CAREMBAULT

Avis du Conseil Municipal : ***3 voix Pour – 1 Abstention - 11 Contre***

✓ ***2021-32 : Mise à jour du tableau des effectifs du personnel communal***

Vu les créations de postes d'adjoint du patrimoine et d'adjoint technique à 28h

Vu les créations de deux postes d'ATSEM principal 2ème classe à 20h

Vu l'avis du CTPI en date du 10 décembre 2020, voté favorable à l'unanimité par le collège des représentants du personnel et le collège des représentants de l'administration

Le Conseil Municipal valide le nouveau tableau des effectifs

Le Conseil Municipal supprime le poste d'adjoint du patrimoine à 20h, le poste d'adjoint technique à 20h et le poste d'ATSEM principal 1ère classe à 35h

Grade	Temps de travail	Nombre de personnes
FILIERE ADMINISTRATIVE		
Rédacteur principal 1ère classe Titulaire	35h	1
Adjoint administratif principal 1ère classe Titulaire	35h	1
Adjoint administratif principal 2ème classe Titulaire	21h30	1
FILIERE ANIMATION		
Adjoint d'animation Titulaire	29h	2
Adjoint d'animation principal 2ème classe Titulaire	21h30	1
Adjoint d'animation Titulaire	20h	1 (en disponibilité)
FILIERE TECHNIQUE		
Adjoint technique Titulaire	28h	1
Adjoint technique principal 2ème classe Titulaire	30h	1
Adjoint technique principal 1ère classe Titulaire	35h	1
FILIERE MEDICO SOCIALE		
ATSEM principal 2ème classe Stagiaire	20h	2
FILIERE CULTURELLE		
Adjoint du patrimoine Titulaire	28h	1

Le Conseil Municipal **VALIDE** la mise à jour du tableau des effectifs du personnel communal

Avis du Conseil Municipal : ***15 voix Pour – 0 Abstention - 0 Contre***

- ✓ ***2021-33 : Délibération relative à l'organisation du temps de travail***

Monsieur le Maire informe que la loi de transformation de la fonction publique vient harmoniser la durée du temps de travail de l'ensemble des agent·es de la fonction publique territoriale. Les modifications vont s'imposer à tous, agent·es comme employeurs.
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.
Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;
Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité technique du 8 avril 2021, voté favorable à l'unanimité par le collège des représentants du personnel et le collège des représentants de l'administration

Le Maire informe l'assemblée :
La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.
Ainsi, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Le temps de travail peut également être annualisé notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.
Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- De répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;
- De maintenir une rémunération identique tout au long de l'année c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés	- 8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1.600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1.607 heures

- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;

- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;

- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;

- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;

- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;

Le Maire rappelle que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services administratifs, techniques, animations, culturels, éducatifs, il convient de continuer de maintenir pour les différents services des cycles de travail en fonction des besoins de la commune afin de répondre aux mieux aux besoins des usagers.

Le Maire propose à l'assemblée :

➢ **<u>Fixation de la durée hebdomadaire de travail</u>**

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune est fixé à 35h00 par semaine pour 3 agents, les 9 autres agents sont à temps non complet.

➢ **<u>Détermination du (ou des) cycle(s) de travail</u> :**

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation des cycles de travail au sein des services de la commune de MOUCHIN est fixée comme il suit :

Les services administratifs placés au sein de la mairie :

Les agents des services administratifs seront soumis à un cycle de travail hebdomadaire : semaine à 35 heures sur 5 jours, les durées quotidiennes de travail étant identiques chaque jour (soit 7 heures pour une durée de travail à 35h).

Les services sont ouverts au public :

- Lundi, mercredi, vendredi : 8h-12h / 13h30-16h30
- Mardi, jeudi : 8h-12h
- Samedi : 9h-12h

Au sein de ce cycle hebdomadaire, les agents seront soumis à des horaires fixes correspondant aux horaires d'ouvertures publics.

Les services techniques, culturels :

Les agents des services techniques et culturels seront soumis à un cycle de travail fixe.

Les services scolaires et périscolaires :

Les agents des services scolaires et périscolaires seront soumis à un cycle de travail annuel basé sur l'année scolaire avec un temps de travail annualisé :

- 36 semaines scolaires sur 4 jours,
- 4 semaines hors périodes scolaires (périscolaire, accueil de loisirs, entretien …)
- 1 journée de 7 heures effectuée au titre de la journée de solidarité.

Au sein de ce cycle annuel, les agents seront soumis à des horaires fixes.

Dans le cadre de cette annualisation, l'autorité établira au début de chaque année scolaire un planning annuel de travail pour chaque agent précisant les jours et horaires de travail et permettant d'identifier les périodes de récupération et de congés annuels de chaque agent.

- **Journée de solidarité**

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera instituée :

- Lors d'un jour férié précédemment chômé : le lundi de la pentecôte,

- **Heures supplémentaires ou complémentaires**

Les heures supplémentaires sont les heures effectuées au-delà de 35h (exemple : élection, réunion)
Ces heures ne peuvent être effectuées qu'à la demande expresse de l'autorité territoriale ou du chef de service.

Les heures supplémentaires ne peuvent dépasser un plafond mensuel de 25 heures pour un temps complet y compris les heures accomplies les dimanche et jours fériés ainsi que celles effectuées la nuit.

La collectivité souhaite compenser les heures supplémentaires ou complémentaire réalisées à sa demande par les agents de la commune par des repos compensateurs, dans ce cas :

- Elles seront récupérées par les agents concernés par l'octroi d'un repos compensateur égal à la durée des travaux supplémentaires effectués.

- Ce repos compensateur devra être utilisé par l'agent concerné dans le trimestre qui suit la réalisation des travaux supplémentaires et avec l'accord exprès de l'autorité territoriale ou du chef de service.

Le Conseil Municipale **VALIDE** la délibération relative à l'organisation du temps de travail
Avis du Conseil Municipal : ***15 voix Pour – 0 Abstention - 0 Contre***

✓ ***2021-34 : Délibération ponctuelle portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activités***

Le Conseil Municipal de Mouchin,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – I – 1° ;
Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir le service de restauration scolaire le temps d'un reclassement d'un agent titulaire ;
Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

La création à compter du 1er juillet 2021 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique *C* à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 30h.
Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 6 mois renouvelable une fois à compter du 1er juillet 2021.

Il devra justifier d'une expérience professionnelle similaire.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 354 grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Avis du Conseil Municipal : ***15 voix Pour – 0 Abstention - 0 Contre***

✓ ***2021-35 : Révision des tarifs de restauration scolaire à compter du 1er septembre 2021***

Le service de restauration scolaire comprend la fourniture des repas, mais également les charges suivantes : personnel de service, d'encadrement, administratif, l'entretien des locaux et les charges inhérentes (eau, électricité, analyses bactériologiques, entre autres).

Le prix de vente du repas ne permet pas de couvrir le coût réel du service et la commune prend donc à sa charge le différentiel.

Les tarifs de la restauration scolaire de la commune de Mouchin s'établiront comme suit à compter du 1er septembre 2021 :

- **Tarif unique à 3€ : 14 Pour – 0 Abstention – 1 Contre**
- **Tarif PAI à 0.60€ : 14 Pour – 0 Abstention – 1 Contre**
- **Majoration pour non inscription dans le temps imparti à 1€ : 13 Pour – 1 Abstention – 1 Contre**

✓ ***2021-36 – Révision des tarifs de garderie périscolaire à compter du 1er septembre 2021***

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les tarifs de garderie ont été révisés en 2018.

Il informe également qu'il y a de plus en plus d'enfants présents en garderie du soir.

Cette augmentation, pour des questions de sécurité notamment au moment de la sortie d'école, pourrait nécessiter, à terme, le travail d'un 3ème agent sur la 1ère heure de garderie.

Le Conseil Municipal décide de fixer les tarifs de garderie comme suit :

- QF inférieur ou égal à 500 : 0,50€ le ¼ d'heure
- QF compris entre 501 et 750 : 0,55€ le ¼ d'heure
- QF compris entre 751 et 1000 : 0,60€ le ¼ d'heure
- QF à partir de 1001 : 0,65€ le ¼ d'heure

Avis du Conseil Municipal : ***15 voix Pour – 0 Abstention - 0 Contre***

✓ ***2021-37 : Avis du Conseil Municipal sur le nouveau règlement intérieur du restaurant scolaire***

Suite aux modifications des tarifs de restauration scolaire, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de donner son avis sur le règlement intérieur.
Celui-ci avait été remis au vote le 28/05/2019, suite au rajout de l'article « Article 11 : Protection des données personnelles ».
Les tarifs étant modifiés à compter du 1er septembre 2021, il y a lieu de remettre au vote le règlement intérieur du restaurant scolaire.

Une charte de vie, déjà travaillée avec les enfants durant le temps de garderie, sera distribuée et signée par les enfants.

Le Conseil Municipal **VALIDE** la mise à jour du règlement intérieur et de la charte de vie.

Avis du Conseil Municipal : ***15 voix Pour – 0 Abstention - 0 Contre***

✓ ***2021-38 : Avis du Conseil Municipal sur le nouveau règlement intérieur de la garderie périscolaire***

Suite aux modifications des tarifs de la garderie périscolaire, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de donner son avis sur le règlement intérieur.
Celui-ci avait été remis au vote le 28/05/2019, suite au rajout de l'article « Article 11 : Protection des données personnelles ».
Les tarifs étant modifiés à compter du 1er septembre 2021, il y a lieu de remettre au vote le règlement intérieur de la garderie périscolaire

Le Conseil Municipal **VALIDE** la mise à jour du règlement intérieur de la garderie périscolaire.

Avis du Conseil Municipal : ***15 voix Pour – 0 Abstention - 0 Contre***

- ✓ ***2021-39 : Avis du Conseil Municipal sur la convention entre l'OGEC et la commune concernant la prise en charge du personnel OGEC par la commune durant le temps de restauration scolaire***

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'école privée bénéficie du restaurant scolaire communal depuis 1983. Jusqu'en 1996, la surveillance était effectuée par les enseignantes, puis par du personnel de l'école.

A ce jour, en plus de la subvention allouée par la convention d'association, l'OGEC demande une prise en charge des salaires par la commune du personnel OGEC sur le temps méridien.

A savoir, que l'école privée bénéficie déjà à titre gratuit du bâtiment, du personnel de service de restauration, d'un personnel communal pour l'accompagnement et du personnel administratif pour les commandes et facturations de repas.

Après avoir débattu, le Conseil Municipal **DECIDE** :

- **De ne pas signer** la convention et les futures conventions proposées par l'OGEC
- **De ne pas prendre en charge pécuniairement** le personnel OGEC

Le vote est demandé à bulletins secrets, validé par l'ensemble des conseillers

Avis du Conseil Municipal : ***1 voix Pour – 1 Abstention - 13 Contre***